

3°) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.

4°) Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.

5°) Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.

6°) Il arrête les comptes de l'exercice clos.

7°) Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions.

8°) Il nomme et révoque les membres élus du bureau, à l'exception du Président.

9°) Il attribue des fonctions techniques aux membres de l'Association et détermine leur rémunération éventuelle.

10°) Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération.

11°) Il prononce l'exclusion des membres actifs, et éventuellement des membres d'honneur, bienfaiteurs ou associés qui auraient été nommés sur sa proposition lors des assemblées générales.

12°) Il nomme, le cas échéant, les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

13°) Il approuve le règlement intérieur de l'Association.

14°) Il peut déléguer par écrit l'un de ses pouvoirs ci-dessus au bureau qui devra rendre compte de l'exercice de cette délégation une fois par an devant ce même conseil. Cette délégation sera valable jusqu'à révocation par le Comité Directeur.

15°) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.

#### c) Fonctionnement

Le comité directeur se réunit au moins 2 fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le président.

Le comité directeur peut valablement délibérer, quelque soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

BB

40 BB

BJM